



Conservateur Double Opportunité

Juin 2028 G2 / Juin 2029 G2 / Juin 2030 G2

Document non contractuel à caractère publicitaire



Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Découvrez la gamme de supports en unités de compte Conservateur Double Opportunité pour tirer profit des variations positives et négatives de l'indice européen boursier de référence, l'Euro Stoxx 50® ESG.

Ces supports sont ouverts à la commercialisation du 20 mars 2023 au 23 juin 2023 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité).

Siège du Conservateur,
Paris 16^e

- ◆ Composés d'instruments financiers complexes et adossés chacun à un titre de créance de droit français, ces trois supports en unités de compte s'adressent aux souscripteurs (ou adhérents) de contrats d'assurance-vie, de capitalisation et d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) (Le « Contrat ») souhaitant diversifier leurs avoirs et qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.
- ◆ **Codes ISIN** : FR001400GBC0 pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, FR001400GBD8 pour Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et FR001400GBB2 pour Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2.
- ◆ Ces supports en unités de compte présentent un **risque de perte en capital partielle ou totale** en cours de vie et à leur échéance respective en cas de baisse de l'indice Euro Stoxx 50® ESG au-delà d'un seuil de protection par rapport à son niveau initial.
- ◆ Leur durée de détention conseillée est de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 (en l'absence de remboursement automatique anticipé).
- ◆ **Ces supports sont soumis au risque de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. (l'« Émetteur ») et de The Goldman Sachs Group, Inc. (le « Garant »).**
- ◆ Les risques associés à ces produits sont détaillés dans cette brochure commerciale ainsi que dans les Conditions Définitives de chaque émission (Final Terms) et dans la Note d'information commune aux trois émissions (« Prospectus de base »).
- ◆ L'instrument financier décrit dans la brochure n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de chaque émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'Indice sous-jacent au produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Objectifs d'investissement

POINTS CLÉS

- ◆ Une exposition à l'indice européen boursier de référence, l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dividendes non réinvestis, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis (code Bloomberg : SX5EESG), pour une durée de 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 ou 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 (en l'absence de remboursement automatique anticipé) pour chacun des supports.
- ◆ Un objectif de gain de 12,50 % pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, 15,00 % pour Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et 17,50 % pour Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat dans le cadre d'un mécanisme de remboursement automatique anticipé.
- ◆ À l'échéance de chaque support, en l'absence de remboursement

automatique anticipé, une participation à la hausse ou à la baisse de l'indice avec un objectif de gain brut de frais du contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat positionné entre :

- 10 % et 35 % pour une échéance à 5 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2 ;
 - 12 % et 40 % pour une échéance à 6 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 ;
 - 14 % et 45 % pour une échéance à 7 ans pour Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2.
- ◆ Un remboursement du capital à l'échéance⁽²⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé, si l'indice de référence n'enregistre pas une baisse de plus de 35 %, 40 % et 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030⁽¹⁾ G2.

Un risque de perte en capital partielle ou totale est subi au-delà de ces niveaux respectifs de baisse. Ces produits comportent un effet de levier, le risque de perte en capital peut évoluer plus rapidement que la baisse de l'indice.

Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 sont des produits de placement risqués alternatifs à un investissement risqué de type actions, présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance.

La présente brochure commerciale ne prend pas en compte les spécificités du Contrat dans le cadre duquel ces supports en unités de compte sont proposés.

Le terme « valeur nominale » désigne la valeur nominale de chaque support, soit 1 000 €.

Le montant remboursé et les Taux de Rendements Actuariels Annuels (TRAA) sont, sauf précision contraire, bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et, en l'absence de défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant sa(leur) date(s) d'échéance (en cas d'arbitrage vers un autre support du Contrat, de rachat partiel ou total, de dénouement par décès, sous forme de rente ou de capital partiel ou total du Contrat si les conditions générales, note ou notice d'information ou la réglementation le prévoient) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) du(des) support(s) avant l'échéance peut être supérieur, inférieur voire négatif.

Les contrats d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) proposés par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur sont soumis à des frais spécifiques exposés dans leurs conditions générales, notes ou notices d'information respectives, notamment les frais sur encours qui se matérialisent par la réduction mécanique du nombre d'unités de compte détenues dans le Contrat.

L'Assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Le rendement de chaque unité de compte à l'échéance du titre de créance qu'elle représente est conditionné par sa détention jusqu'à cette date (en l'absence de remboursement anticipé automatique).

Il est précisé que l'entreprise d'assurance, Les Assurances Mutuelles Le Conservateur, d'une part, l'Émetteur et le Garant, Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. et The Goldman Sachs Group, Inc. d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ent) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

(2) La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale, soit les 23 juin 2028, 22 juin 2029 et 21 juin 2030 respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2.

Avantages des supports



L'investissement est indexé à l'indice européen boursier, l'Euro Stoxx 50[®] ESG (dividendes non réinvestis) composé des 50 sociétés européennes de l'indice Euro Stoxx 50 démontrant les meilleures pratiques environnementales, sociales et de gouvernance.

Si le titre de créance est automatiquement remboursé par anticipation, l'investisseur bénéficie de 100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ augmentée d'un gain de 12,50 %, 15,00 % ou 17,50 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 de cette valeur nominale⁽¹⁾ brut de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat et ce, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG constatée est positive ou nulle, le 23 décembre 2025, le 23 juin 2026 et le 22 décembre 2026 respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2.

À l'échéance⁽²⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé, si l'indice ne clôture pas en baisse de plus de 35 %, 40 % ou 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, par rapport à son niveau initial :

- ◆ la valeur finale du support sera au moins égale à **110 %, 112 % ou 114 % de la valeur nominale des supports, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030⁽²⁾ G2** (avant application des frais du Contrat et/ou prélèvements fiscaux et sociaux).
- ◆ l'investisseur reçoit alors **100 % de la performance absolue⁽³⁾ de l'indice** au-delà de 10 %, 12 % ou 14 %, et dans la limite de 35 %, 40 % ou 45 % de gain brut⁽¹⁾ total, respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2.

À l'échéance⁽²⁾, en l'absence de remboursement automatique anticipé, en cas de baisse de l'indice de plus de 35 %, 40 % ou 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, par rapport à son niveau initial (franchissement du seuil de protection en capital), l'investisseur subit une perte en capital pouvant être atténuée par rapport à la perte de l'indice sous-jacent. La perte en capital sera partielle ou totale.

Ces supports en unités de compte sont des solutions de diversification des avoirs des investisseurs qui disposent des connaissances et de l'expérience en matière financière suffisantes pour en appréhender les caractéristiques.

- (1)** Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, la valeur nominale est de 1000 € pour chacun des supports.
- (2)** La performance finale retenue est celle constatée à la date de constatation finale.
- (3)** La performance absolue correspond à la performance de l'indice quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

Inconvénients des supports

Ces supports ne comportent pas de garantie du capital à l'échéance. La valeur de remboursement du(des) support(s) peut être inférieure au montant du capital initialement investi. L'investisseur est exposé à une perte en capital pouvant être totale dans le cas où le niveau final de l'indice serait en baisse de plus de 35 %, 40 % ou 45 % (franchissement du seuil de protection en capital) respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, par rapport à son niveau initial. Les supports comportent un effet de levier à la baisse en deçà du seuil de protection en capital.

L'investisseur ne connaît pas à l'avance la durée exacte de son investissement qui peut varier de 2,5 à 5 ans, 3 à 6 ans ou 3,5 à 7 ans respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, en l'absence de rachat total ou partiel du Contrat, d'arbitrage en sortie du support, de sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou de dénouement par décès.

Les avantages du(des) support(s) ne profitent qu'aux seuls souscripteurs les conservant jusqu'à l'échéance. En cas de désinvestissement de(s) support(s) avant leur échéance respective (arbitrage en sortie du support, rachat partiel ou total et dénouement du Contrat sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le capital n'est pas garanti et le rendement de l'unité de compte peut être supérieur, inférieur au rendement du titre de créance à l'échéance, voire négatif, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau et de la volatilité de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50® ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. **L'investisseur peut alors subir une perte partielle voire totale du capital investi sur ce(s) support(s).**

La sensibilité du rendement de ces produits à une variation de l'indice autour du seuil de -35 %, -40 % et -45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, augmente très fortement à mesure que la date de constatation finale se rapproche.

Risques de crédit ou de contrepartie : l'investisseur est exposé aux risques de défaut de paiement, de faillite ou de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant (qui induisent un risque sur le remboursement) ou à une dégradation de la qualité de crédit du Garant (qui induit un risque sur la valeur de marché du(des) support(s)). Les risques principaux sont exposés, plus en détail, dans la section « Informations importantes » ci-après.

Le gain brut⁽¹⁾ en cours de vie étant plafonné à 12,5 %, 15 % ou 17,5 % et le gain brut⁽¹⁾ final étant plafonné à 35 %, 40 % ou 45 % respectivement pour Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, du fait du mécanisme de plafonnement des gains, l'investisseur bénéficiera partiellement de la hausse de l'indice, en cas de hausse supérieure de celui-ci par rapport aux plafonds cités ci-avant de 12,5 %, 15 % et 17,5 % en cours de vie et 35 %, 40 % et 45 % à l'échéance.

L'investisseur ne bénéficie pas des dividendes éventuellement détachés par les actions composant l'indice Euro Stoxx 50® ESG. La performance d'un indice dividendes non réinvestis est inférieure à celle d'un indice dividendes réinvestis.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du(des) support(s) avant leur échéance respective (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le(s) prix de rachat(s) dépendra(ont) de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50® ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable *a priori*. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, la valeur nominale est de 1 000 € pour chacun des supports.

Conservateur Double Opportunité

Juin 2028 G2

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -35 % et +35 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +10 %.

Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 35% par rapport à son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À MI-VIE

A mi-vie, soit le 23 décembre 2025, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé sera automatiquement activé. À la date de remboursement automatique anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2 sera égale à :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + un gain de 12,50 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 5 ans.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 5 ans, le 7 juillet 2028⁽²⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2 sera égale à :

- ◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -35 % :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 100 % de la performance absolue de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dans la limite de 35 % et avec un minimum à 10 %.

- ◆ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -35 % :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 153 % de la performance négative de l'indice au-delà de -35 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

À la suite d'un remboursement automatique anticipé ou du remboursement à l'échéance, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Palatine Monétaire Court Terme⁽³⁾ ou sur un support de nature similaire dans le cas où Palatine Monétaire Court Terme ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prendra fin.

DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final⁽²⁾.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, la valeur nominale est de 1000 €.

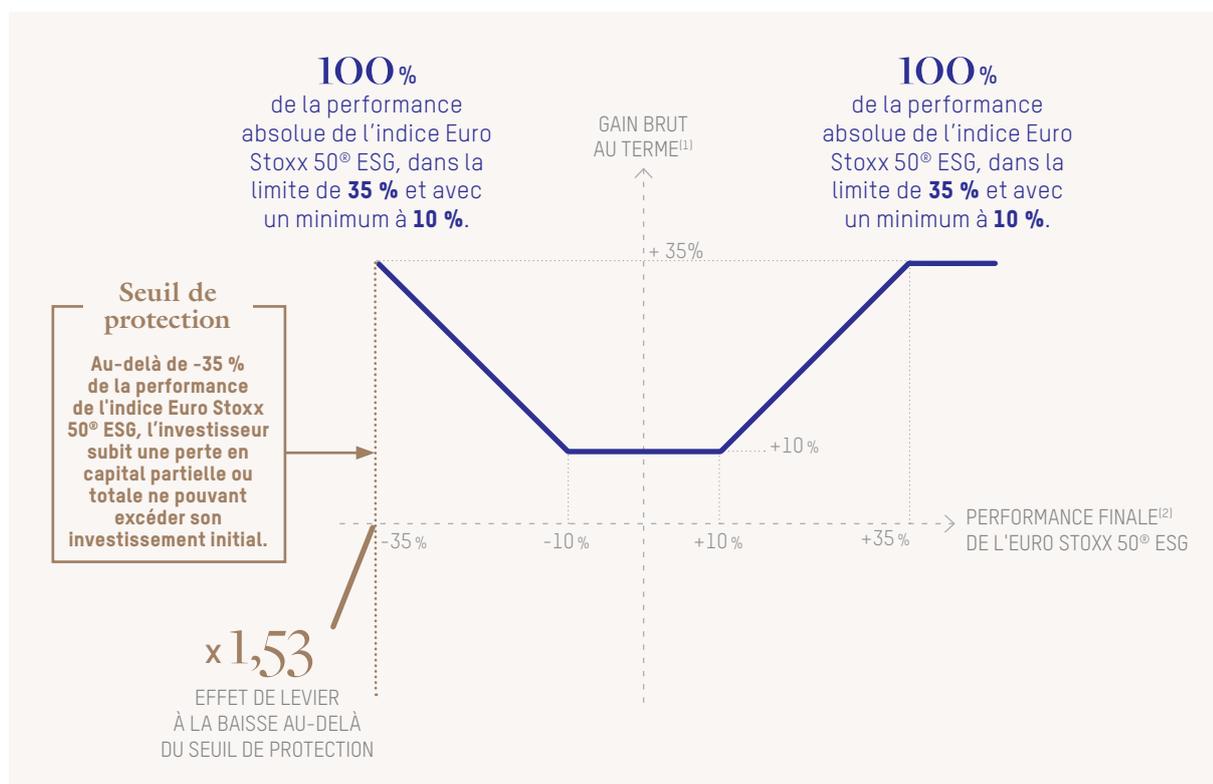
(2) La performance finale retenue est celle constatée le 23 juin 2028.

(3) Code ISIN de Palatine Monétaire Court Terme : FR0013287315 (part R).

Document non contractuel à caractère publicitaire.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative. Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 20 mars 2023, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 7 juillet 2028. Dans le cas du remboursement automatique anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à

compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 20 mars 2023, et jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé correspondante. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avec prise en compte de frais de versement de 3%, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

(2) La performance finale retenue est celle constatée le 23 juin 2028.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50[®] ESG ···· Seuil de protection du capital X% Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50[®] ESG X% Valeur de remboursement du support

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

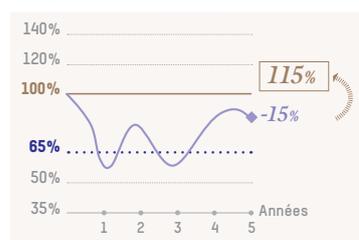


Baisse de l'indice de plus de 35 % à l'échéance (en dessous du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 23 juin 2028, l'indice clôture en baisse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial (-45 %). Le souscripteur reçoit alors le 7 juillet 2028, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 153 % de la performance de l'indice au-delà de -35 % (-10 %), soit 84,7 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de -3,08 %, contre un TRAAB de -10,66 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,51 % et -4,05 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN

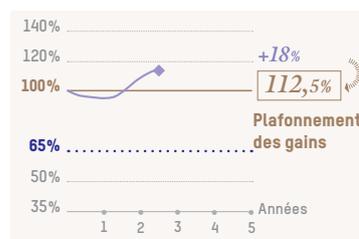


Baisse de l'indice inférieure à 35 % à l'échéance (au-dessus du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 23 juin 2028, l'indice clôture en baisse de moins de 35 % par rapport à son niveau initial (-15 %). Le souscripteur reçoit alors le 7 juillet 2028, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (+15 %), soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,67 %, contre un TRAAB de -3,02 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,09 % et +1,57 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°1



Remboursement automatique anticipé

À mi-vie, le 23 décembre 2025, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 12,50 %, soit 112,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,29 %, contre un TRAAB de +6,08 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,12 % et +2,60 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2



Hausse de l'indice supérieure à 35 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 23 juin 2028, l'indice clôture en hausse de plus de 35 % par rapport à son niveau initial (+45 %). Le souscripteur reçoit alors le 7 juillet 2028, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 35 %, soit 135 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +5,82 %, contre un TRAAB de +7,26 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +4,15 % et +4,65 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

Conservateur Double Opportunité

Juin 2029 G2

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?



Tirez profit des variations entre -40 % et +40 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +12 %.

Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 40 % par rapport à son niveau initial.

≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À MI-VIE

A mi-vie, soit le 23 juin 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé sera automatiquement activé. À la date de remboursement automatique anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 sera égale à :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + un gain de 15 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 6 ans.

À la suite d'un remboursement automatique anticipé, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Palatine Monétaire Court Terme⁽²⁾ ou sur un support de nature similaire dans le cas où Palatine Monétaire Court Terme ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prendra fin.

≡ MÉCANISME DE REMBOURSEMENT ≡ À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 6 ans, le 6 juillet 2029⁽³⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 sera égale à :

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -40 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 100 % de la performance absolue de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dans la limite de 40 % et avec un minimum à 12 %.

◆ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -40 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 166 % de la performance négative de l'indice au-delà de -40 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final⁽³⁾.

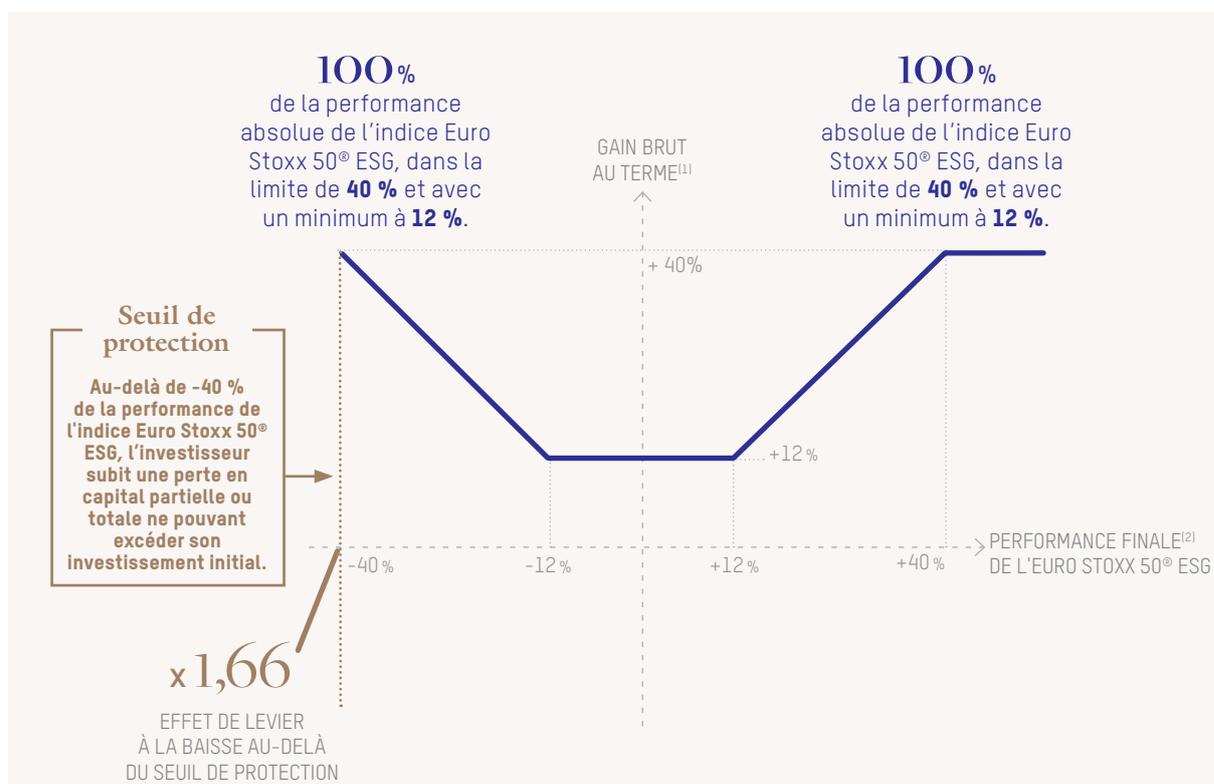
(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

(2) Code ISIN de Palatine Monétaire Court Terme : FR0013287315 (part R).

(3) La performance finale retenue est celle constatée le 22 juin 2029.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 20 mars 2023, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 6 juillet 2029. Dans le cas du remboursement automatique anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à

compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 20 mars 2023, et jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé correspondante. Il est déterminé avant déduction des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avec prise en compte de frais de versement de 3%, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

(2) La performance finale retenue est celle constatée le 22 juin 2029.

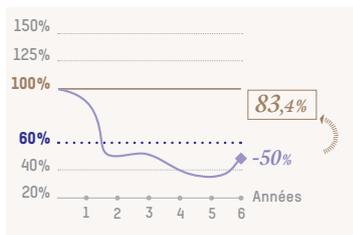
Document non contractuel à caractère publicitaire.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50[®] ESG ···· Seuil de protection du capital X% Seuil d'activation de mécanisme de remboursement anticipé ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50[®] ESG X% Valeur de remboursement du support

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

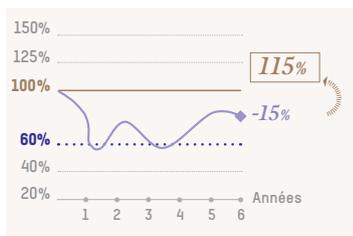


Baisse de l'indice de plus de 40 % à l'échéance (en dessous du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 22 juin 2029, l'indice clôture en baisse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial (-50 %). Le souscripteur reçoit alors le 6 juillet 2029, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 166 % de la performance de l'indice au-delà de -40 % (-10 %), soit 83,4 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de -2,84 %, contre un TRAAB de -10,42 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,20 % et -3,74 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN

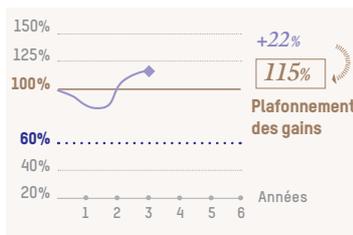


Baisse de l'indice inférieure à 40 % à l'échéance (au-dessus du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 22 juin 2029, l'indice clôture en baisse de moins de 40 % par rapport à son niveau initial (-15 %). Le souscripteur reçoit alors le 6 juillet 2029, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (+15 %), soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,24 %, contre un TRAAB de -2,55 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +0,76 % et +1,25 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°1

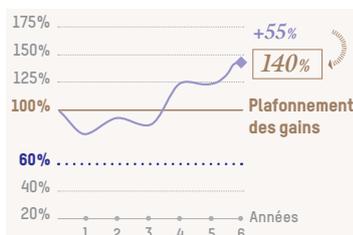


Remboursement automatique anticipé

À mi-vie, le 23 juin 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 15 %, soit 115 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,32 %, contre un TRAAB de +6,21 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,32 % et +2,81 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2



Hausse de l'indice supérieure à 40 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 22 juin 2029, l'indice clôture en hausse de plus de 40 % par rapport à son niveau initial (+55 %). Le souscripteur reçoit alors le 6 juillet 2029, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 40 %, soit 140 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +5,48 %, contre un TRAAB de +7,20 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,93 % et +4,42 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

⁽¹⁾ Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

Conservateur Double Opportunité

Juin 2030 G2

MÉCANISMES DE REMBOURSEMENT

Pourquoi choisir entre une hausse et une baisse du marché actions ?

Tirez profit des variations entre -45 % et +45 % de l'indice européen boursier de référence par rapport à son niveau initial, avec un minimum de gain à +14 %.

Une perte en capital partielle ou totale est possible à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de 45 % par rapport à son niveau initial.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ À MI-VIE

A mi-vie, soit le 22 décembre 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé sera automatiquement activé. À la date de remboursement automatique anticipé correspondante, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 sera égale à :

100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + un gain de 17,50 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ bruts de frais du Contrat, de fiscalité et de prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Si le mécanisme de remboursement automatique anticipé n'est pas activé, le support continuera jusqu'à l'échéance des 7 ans.

A la suite d'un remboursement automatique anticipé, le support prendra fin et un arbitrage automatique et gratuit de la valeur alors acquise sera effectué sur le support Palatine Monétaire Court Terme⁽²⁾ ou sur un support de nature similaire dans le cas où Palatine Monétaire Court Terme ne serait plus disponible. En conséquence, la protection du capital prendra fin.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT À L'ÉCHEANCE

À l'échéance des 7 ans, le 5 juillet 2030⁽³⁾, la valeur finale en euros d'une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 sera égale à :

♦ Si la performance finale de l'indice de référence est supérieure ou égale à -45 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 100 % de la performance absolue de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG, dans la limite de 45 % et avec un minimum à 14 %.

♦ Si la performance finale de l'indice de référence est strictement inférieure à -45 % :
100 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ + 181 % de la performance négative de l'indice au-delà de -45 %, avec une perte maximum de 100 % du capital investi. L'investisseur subira alors une perte en capital, cette perte pouvant être totale.

DÉFINITIONS

La performance absolue correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

La performance retenue pour l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est égale à la variation, exprimée en pourcentage, entre le niveau initial de l'indice et son niveau final⁽³⁾.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, la valeur nominale est de 1000 €.

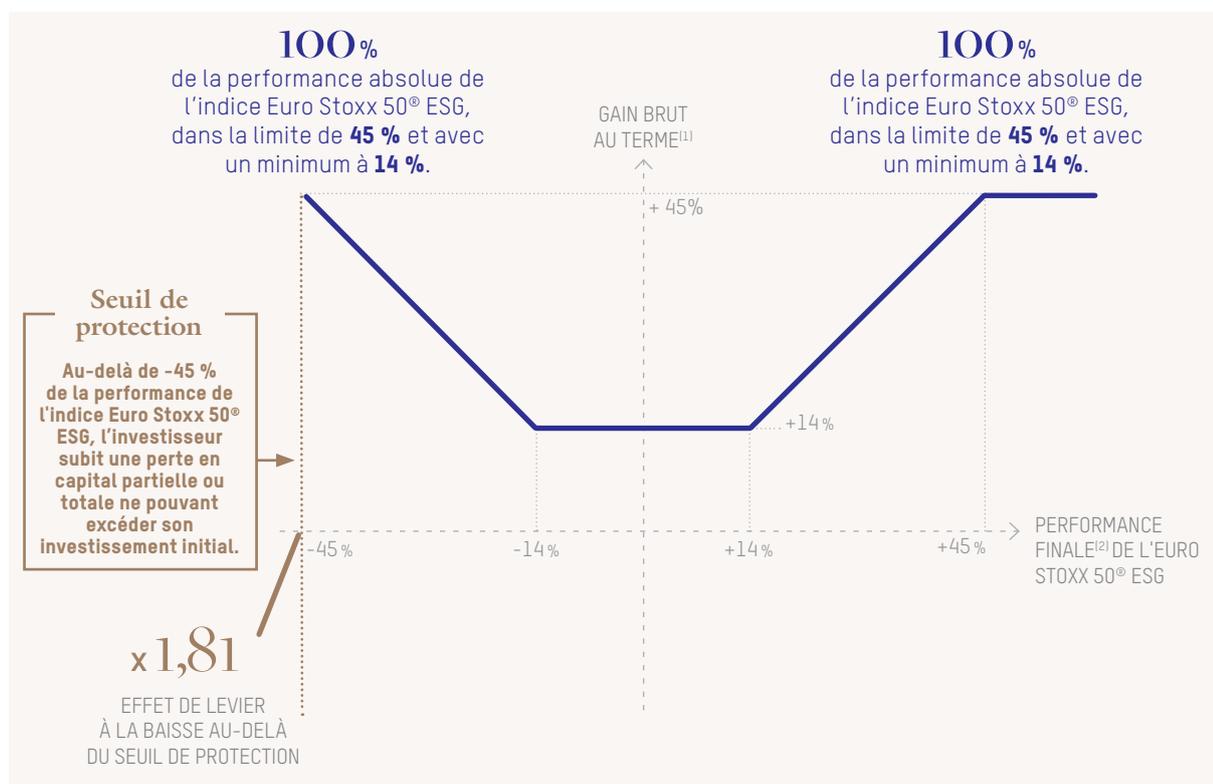
(2) Code ISIN de Palatine Monétaire Court Terme : FR0013287315 (part R).

(3) La performance finale retenue est celle constatée le 21 juin 2030.

Document non contractuel à caractère publicitaire.

MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

≡ GAIN BRUT DU CLIENT AU TERME⁽¹⁾ EN L'ABSENCE DE REMBOURSEMENT AUTOMATIQUE ANTICIPÉ



ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT

Les données chiffrées utilisées dans ces illustrations n'ont qu'une valeur indicative et illustrative.

Leur objectif est de décrire les mécanismes de ce support en unités de compte. Ces illustrations non contractuelles ne préjugent en rien des résultats futurs et, en particulier, des probabilités d'occurrence pour l'un ou l'autre des scénarios qui sont illustrés. Les montants et Taux de Rendements Actuariels Annuels Bruts (TRAAB) simulés ci-après sont communiqués, hors frais du Contrat et hors prélèvements fiscaux et sociaux applicables au Contrat. Ils sont calculés sur la base d'un investissement à compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 20 mars 2023, et jusqu'à la date de remboursement à l'échéance, le 5 juillet 2030. Dans le cas du remboursement automatique anticipé, le TRAAB est calculé sur la base d'un investissement à

compter de la date de début de période de commercialisation, soit le 20 mars 2023, et jusqu'à la date de remboursement automatique anticipé correspondante. Il est déterminé avant application des frais du Contrat (exposés dans les conditions générales, notes ou notices d'information du Contrat) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat.

Le TRAAN correspond au Taux de Rendement Actuariel Annuel Net de frais de gestion supportés par le Contrat, avec prise en compte de frais de versement de 3%, avant prélèvements fiscaux et sociaux. Le Taux de Rendement Actuariel Annuel (TRAA) de l'unité de compte avant l'échéance du titre de créance qu'elle représente peut être supérieur, inférieur, voire négatif.

(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

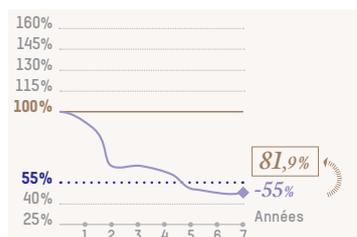
(2) La performance finale retenue est celle constatée le 21 juin 2030.

ILLUSTRATIONS DU MÉCANISME DE REMBOURSEMENT (suite)

La performance absolue de l'indice correspond à la performance quand celle-ci est positive et à l'opposé de celle-ci quand elle est négative.

— Évolution de l'Euro Stoxx 50[®] ESG ···· Seuil de protection du capital X% Seuil d'activation du mécanisme de remboursement automatique ◆ Performance finale de l'Euro Stoxx 50[®] ESG X Valeur de remboursement du support

SCÉNARIO DÉFAVORABLE

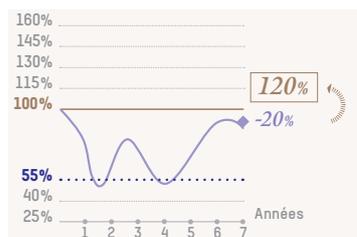


Baisse de l'indice de plus de 45 % à l'échéance (en dessous du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 21 juin 2030, l'indice clôture en baisse de plus de 45 % par rapport à son niveau initial (-55 %). Le souscripteur reçoit alors le 5 juillet 2030, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 181 % de la performance de l'indice au-delà de -45 % (-10 %), soit 81,9 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de -2,70 %, contre un TRAAB de -10,36 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre -4,00 % et 3,54 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO MÉDIAN

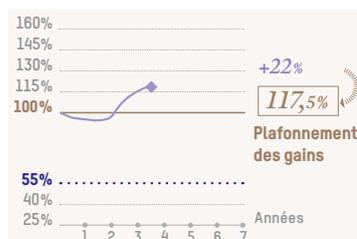


Baisse de l'indice inférieure à 45 % à l'échéance (au-dessus du seuil de protection du capital)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 21 juin 2030, l'indice clôture en baisse de moins de 45 % par rapport à son niveau initial (-20 %). Le souscripteur reçoit alors le 5 juillet 2030, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance absolue de l'indice (+20 %), soit 120 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾.

Le TRAAB de l'investissement est de +2,53 %, contre un TRAAB de -3,01 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +1,11 % et +1,60 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°1



Remboursement automatique anticipé

À mi-vie, le 22 décembre 2026, si la performance de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est positive ou nulle, le mécanisme de remboursement anticipé est automatiquement activé. Le souscripteur reçoit alors à la date de remboursement anticipé correspondante, 100 % de la valeur nominale du support + un gain de 17,50 %, soit 117,5 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾, du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +4,33 %, contre un TRAAB de +5,37 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +2,46 % et +2,95 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

SCÉNARIO FAVORABLE N°2



Hausse de l'indice supérieure à 45 % à l'échéance (au-dessus du seuil de participation à la hausse)

Le support n'a pas été automatiquement remboursé par anticipation. À la date de constatation finale, le 21 juin 2030, l'indice clôture en hausse de plus de 45 % par rapport à son niveau initial (+60 %). Le souscripteur reçoit alors le 5 juillet 2030, à l'échéance, 100 % de la valeur nominale du support + 100 % de la performance de l'indice dans la limite de 45 %, soit 145 % de la valeur nominale du support (libellée en euros)⁽¹⁾ du fait du plafonnement des gains.

Le TRAAB de l'investissement est de +5,22 %, contre un TRAAB de +6,65 % pour un investissement direct dans l'indice. Le TRAAN de l'investissement se situera entre +3,74 % et +4,24 % en fonction du type de Contrat souscrit, avant fiscalité et prélèvements sociaux.

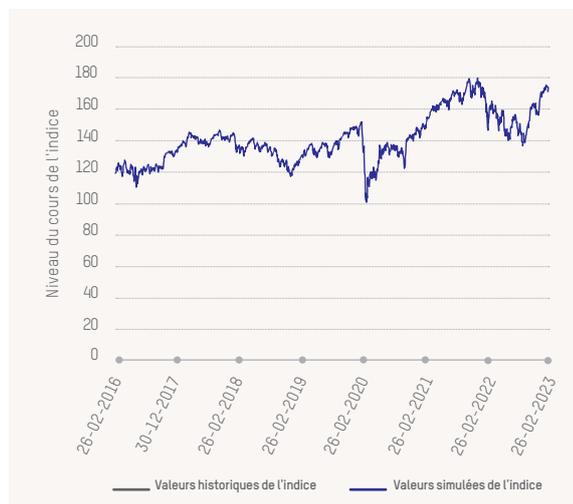
(1) Hors défaut, faillite et/ou mise en résolution de l'Émetteur et du Garant. Hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au Contrat et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au Contrat. En cas de désinvestissement du support avant l'échéance (rachat total ou partiel du Contrat, arbitrage en sortie du support, sortie sous forme de rente, de capital partiel ou total si le Contrat et la réglementation le prévoient ou dénouement par décès) et en dehors du remboursement automatique anticipé, le prix de rachat dépendra de l'évolution des paramètres de marché au moment de la sortie, et notamment du niveau de l'indice sous-jacent (Euro Stoxx 50[®] ESG), des taux d'intérêt et du taux de refinancement de l'Émetteur. Cela pourra entraîner un risque de perte en capital partielle ou totale non mesurable a priori. Pour une part de Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2, la valeur nominale est de 1 000 €.

Zoom sur l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG — (Dividendes non réinvestis)

L'indice Euro Stoxx 50[®] ESG (code Bloomberg : SX5EESG Index), a pour indice de départ l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR auquel des filtres environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont appliqués.

L'indice Euro Stoxx 50[®] ESG combine la mesure de la performance économique avec les impacts environnementaux, sociaux et de gouvernance. À partir de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR, les critères d'exclusion de Sustainalytics⁽¹⁾ sont appliqués pour exclure les entreprises ne respectant pas les normes internationales, les droits de l'Homme ou qui évoluent dans des secteurs controversés comme les armes, le tabac, le charbon thermique et les contrats militaires. De plus l'indice exclut les 20 % des entreprises de l'indice Euro Stoxx 50 Price EUR ayant les pires scores ESG (ce score est calculé par Sustainalytics⁽¹⁾). Les dividendes éventuellement détachés par les actions qui composent cet indice ne sont pas réinvestis et ne bénéficient donc pas à la performance de l'indice, ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis. Il est calculé et publié par le fournisseur d'indices internationaux Stoxx Ltd. Le poids de chaque valeur dans l'indice est ajusté sur la base de sa capitalisation boursière, ainsi qu'en proportion du nombre de titres disponibles sur le marché. Un plafond de 10 % pour le poids de chaque composant est appliqué. Par conséquent, le nombre de valeurs entrant dans la composition du panier constituant l'indice peut évoluer au cours du temps.

ÉVOLUTION DE L'INDICE EURO STOXX 50[®] ESG ENTRE 26 FÉVRIER 2016 ET LE 27 FÉVRIER 2023



Source : Bloomberg au 27 février 2023. La valeur du Euro Stoxx 50[®] ESG peut être obtenue à l'adresse suivante www.conservateur.fr.

Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

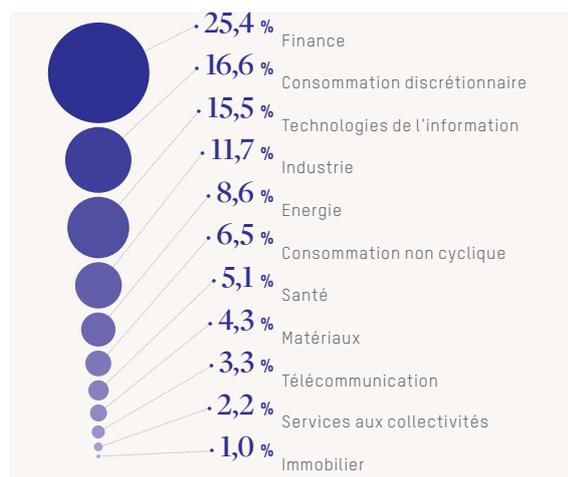
Les données relatives aux performances passées et/ou simulations de performances passées ont trait ou se réfèrent à des périodes passées et ne sont pas un indicateur fiable des résultats futurs.

(1) Sustainalytics est une société qui évalue la durabilité des sociétés cotées en bourse en fonction de leurs performances environnementales, sociales et de gouvernance d'entreprise (ESG).

Document non contractuel à caractère publicitaire.



RÉPARTITION



Source : Goldman Sachs au 27 février 2023.

La méthodologie complète de construction de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est disponible sur le site internet : <https://www.stoxx.com/index-details?symbol=SX5EESG>. La valeur de l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est consultable sur le site du Conservateur, www.conservateur.fr.

L'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard. Les éléments de la présente brochure commerciale relatifs aux données de marchés sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier.

Les instruments financiers décrits dans cette brochure commerciale n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable ». Les fonds levés dans le cadre de l'émission ne sont pas directement destinés au financement de projets en lien avec la thématique ESG. Seul l'Indice sous-jacent du produit est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG » et l'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Principales caractéristiques des supports



	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ JUIN 2028 G2	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ JUIN 2029 G2	CONSERVATEUR DOUBLE OPPORTUNITÉ JUIN 2030 G2
Code ISIN	FR001400GBC0	FR001400GBD8	FR001400GBB2
Format	Titres de créance de droit français présentant un risque de perte en capital partielle ou totale en cours de vie et à l'échéance en cas de baisse de l'indice de plus de :		
	35 % par rapport à son niveau initial.	40 % par rapport à son niveau initial.	45 % par rapport à son niveau initial.
Émetteur	Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. L'Émetteur n'a sollicité ou obtenu aucune notation des principales agences de notation.		
Garant de l'Émetteur	Garantie irrévocable et inconditionnelle de The Goldman Sachs Group, Inc. Les notations du Garant en vigueur au 28 février 2023 sont : BBB+ (S&P), A2 (Moody's), A (Fitch). Ces notations ne sauraient ni être une garantie de solvabilité du Garant, ni constituer un argument de souscription au produit. Les agences de notation peuvent les modifier à tout moment.		
Taille d'Émission	30 000 000 EUR		
Offre au public	Ne donnant pas lieu à l'établissement de prospectus.		
Devise	Euro.		
Prix d'émission	100 % de la valeur nominale le 20 mars 2023.		
Valeur nominale	1 000 € pour une part.		
Indice sous-jacent	Indice Euro Stoxx 50 [®] ESG, dividendes non réinvestis ce qui est moins favorable pour l'investisseur par rapport au cas où les dividendes sont réinvestis. (Bloomberg : SX5EESG Index) (« Euro Stoxx 50 [®] ESG »).		
Date d'émission	20 mars 2023.		
Période de commercialisation	Du 20 mars 2023 au 23 juin 2023 inclus (sous conditions et sous réserve de disponibilité).		
Date de constatation initiale	23 juin 2023.		
Date de constatation finale	23 juin 2028.	22 juin 2029.	21 juin 2030.
Date de remboursement à l'échéance	7 juillet 2028. (sauf en cas de remboursement automatique anticipé).	6 juillet 2029. (sauf en cas de remboursement automatique anticipé).	5 juillet 2030. (sauf en cas de remboursement automatique anticipé).
Date de constatation à mi-vie du remboursement automatique anticipé	23 décembre 2025	23 juin 2026	22 décembre 2026
Date de remboursement automatique anticipé	6 janvier 2026	7 juillet 2026	6 janvier 2027

Document non contractuel à caractère publicitaire.



CONSERVATEUR
DOUBLE
OPPORTUNITÉ
JUIN 2028 G2

CONSERVATEUR
DOUBLE
OPPORTUNITÉ
JUIN 2029 G2

CONSERVATEUR
DOUBLE
OPPORTUNITÉ
JUIN 2030 G2

Commission de distribution	En relation avec l'offre et la vente de ces Titres de Créance, Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. paiera au distributeur Les Assurances Mutuelles Le Conservateur des frais de distribution récurrents. Les frais de distribution n'excéderont pas 2,0% par an, sur la base de la durée maximale des Titres. Le versement de cette rémunération pourra être indifféremment réparti sur la durée de vie du(des) produit(s) par une rémunération à l'émission du(des) produit(s) et/ou par des commissions annuelles. Plus d'informations sont disponibles gratuitement auprès du distributeur ou de Goldman Sachs sur demande.
Amortissement des éventuels mouvements de marché négatifs pendant la Période de commercialisation	Si la valeur de marché du produit baisse pendant la Période de commercialisation, alors le prix de rachat communiqué par le distributeur aux souscripteurs à la fin de la Période de commercialisation intégrera un ajustement compensant cette baisse de la valeur de marché. Ainsi, dans ce cas, le prix de rachat pourrait être supérieur à la valeur de marché du produit. Cet ajustement sera amorti linéairement sur une période de douze mois courant à partir de la fin de la Période de commercialisation et aura de ce fait intégralement disparu au-delà de cette période d'amortissement. Le montant de cet ajustement sera disponible sur demande auprès du distributeur.
Frais applicables sur versement et en cours de Contrat	Frais du Contrat tels qu'exposés dans les notes/notices d'information et conditions générales, leurs avenants et annexes éventuels.
Agent de calcul	Goldman Sachs International, Londres, GB, ce qui peut être source de conflit d'intérêts. Les conflits d'intérêts qui peuvent être engendrés seront gérés conformément à la réglementation applicable.
Cotation	Marché officiel de la Bourse du Luxembourg (Marché Réglementé).
Règlement / Livraison	Euroclear France S.A.
Éligibilité	Supports en unités de compte d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement, à condition que l'échéance du support soit antérieure au terme éventuel du contrat) commercialisé par Les Assurances Mutuelles Le Conservateur.
Valorisation	Quotidienne
Périodicité et publication de la valorisation	Publiée sur les pages Bloomberg et Telekurs. Elle est par ailleurs tenue à disposition du public en permanence sur demande.
Double Valorisation	En plus de celle produite par Goldman Sachs International, une valorisation du(des) titre(s) de créance sera assurée, tous les quinze jours à compter du 23 juin 2023 par une société de service indépendante financièrement de Goldman Sachs International, Refinitiv.
Marché Secondaire	Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International ou une de ses affiliés. L'écart entre le prix de vente et le prix d'achat est de 1 % maximum.

Informations importantes

Le présent document est un document non contractuel et non réglementaire à caractère publicitaire.

Les notions de « souscripteur », « adhérent », « client » et « investisseur » désignent indifféremment le sociétaire des Assurances Mutuelles Le Conservateur.

L'instrument financier décrit ci-avant n'est pas un « green bond » ou tout autre type d'instrument de « financement durable » dont le produit serait investi dans des projets de financement durable conçus pour avoir un impact positif sur l'environnement ou d'autres causes éthiques. Seul l'indice sous-jacent au support est construit de façon à sélectionner les actions selon leur performance vis-à-vis de la thématique « ESG ». L'exposition de l'investisseur à la performance d'un indice ne signifie pas qu'il finance les actions le composant.

Il convient de noter qu'il n'existe actuellement aucun cadre universellement accepté (juridique, réglementaire ou autre), ni aucun consensus de marché sur ce qui constitue un produit « durable » ou équivalent « ESG » ou sur les attributs précis requis pour un produit particulier à définir comme « ESG », « durable » ou tout autre étiquette équivalente, et aucune assurance ne peut être donnée qu'un tel cadre ou consensus universellement accepté se développera au fil du temps. Bien qu'il y ait eu des efforts réglementaires dans certaines juridictions et régions (en particulier dans l'Espace économique européen) pour définir des concepts similaires, le cadre juridique et réglementaire régissant la finance durable est encore en cours de développement et il n'y a aucune garantie que ces régimes locaux seront adoptés plus largement au sein des marchés financiers mondiaux. En conséquence, aucune assurance ne peut être donnée aux investisseurs que le produit proposé répondra à une ou à toutes les attentes des investisseurs concernant ces objectifs « ESG », « durable », ou autres objectifs étiquetés de manière équivalente ou qu'aucun impact environnemental, social et/ou autre ne se produira lors de la mise en œuvre du produit. Dans la mesure où ce contenu fait référence à des produits ou indices tiers, Goldman Sachs n'a pas vérifié que les produits ou indices tiers mentionnés sont conformes aux principes, lois, règles ou réglementations applicables, existants ou proposés, liés à l'environnement, à la durabilité et à la gouvernance des critères (« ESG »).

≡ FACTEURS DE RISQUE

Avant tout investissement dans ce titre de créance, les investisseurs sont invités à se rapprocher de leurs conseils financiers, fiscaux, comptables et juridiques.

Une information complète sur le titre de créance, notamment ses facteurs de risques ne peut être obtenue qu'en lisant le Prospectus de Base, ses suppléments et les Conditions Définitives.

Risque de perte en capital : le titre de créance présente un risque de perte partielle ou totale en capital en cours de vie et à l'échéance. La valeur de remboursement du titre de créance peut être inférieure au montant de l'investissement initial. Dans le pire des scénarii, les investisseurs peuvent perdre jusqu'à la totalité de leur investissement.

Risque de liquidité : certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité du titre de créance, voire même rendre le titre de créance totalement illiquide, ce qui peut rendre impossible la vente du titre de créance et entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque de marché : le titre de créance peut connaître à tout moment d'importantes fluctuations de cours (en raison notamment de l'évolution du prix, du (ou des) instrument(s) sous-jacent(s) et des taux d'intérêt), pouvant aboutir dans certains cas à la perte totale du montant investi.

Risque de crédit : les investisseurs prennent un risque de crédit final sur Goldman Sachs Finance Corp International Ltd. en tant qu'Émetteur du titre de créance, et sur The Goldman Sachs Group Inc. en tant que Garant. En conséquence, l'insolvabilité de

l'Émetteur et du Garant peut entraîner la perte partielle ou totale du montant investi.

Risque lié au sous-jacent (ajustement, substitution, remboursement ou résiliation anticipée) : afin de prendre en compte les conséquences sur le titre de créance de certains événements extraordinaires pouvant affecter le (ou les) instrument(s) sous-jacent(s) du titre de créance, la documentation relative au titre de créance prévoit des modalités d'ajustement ou de substitution et, dans certains cas, le remboursement anticipé automatique du titre de créance. Ces éléments peuvent entraîner une perte sur le titre de créance.

Risque de contrepartie : conformément à la réglementation relative au mécanisme de renflouement interne des institutions financières (« bail-in »), en cas de défaut de paiement, de faillite ainsi que de mise en résolution de l'Émetteur et du Garant, les investisseurs sont soumis à un risque de diminution de la valeur de leur créance, de conversion de leurs titres de créance en d'autres types de titres financiers (y compris des actions) et de modification (y compris potentiellement d'extension) de l'échéance de leurs titres de créance.

≡ DISPONIBILITÉ DE LA DOCUMENTATION

Les titres de créance Conservateur Double Opportunité Juin 2028 G2, Conservateur Double Opportunité Juin 2029 G2 et Conservateur Double Opportunité Juin 2030 G2 décrits dans le présent document font l'objet de Conditions Définitives se rattachant au Prospectus de Base (en date du 13 janvier 2023), conforme à la Directive UE 2017/1129 et visé par la Commission de Surveillance du Secteur Financier du Luxembourg (« CSSF »). Ce Prospectus de Base a fait l'objet d'un certificat d'approbation de la part de la CSSF et a été notifié à l'Autorité des Marchés Financiers (« AMF »). L'approbation du Prospectus de Base ne doit pas être considérée comme un avis favorable sur les valeurs mobilières offertes ou admises à la négociation sur un marché réglementé. Le Prospectus de Base, les suppléments à ce prospectus, les Conditions Définitives (en date du 20 mars 2023) et le résumé (en langue française) sont disponibles sur le site de la Bourse du Luxembourg (www.bourse.lu). Ces documents sont également disponibles auprès de Goldman Sachs International via le lien suivant pour le Prospectus de Base : https://assets.ctfassets.net/42ch7ol4g0tf/1Dr6pd1x4BFFxxORtc0bT1/e289bb6b398a06e1a5c570f9b5b97992/22-07_15_GS_Series_P_Master_Base_Prospectus_15_July_22_Approved_Version.pdf Les dernières versions des Documents d'Informations Clés (« DIC ») relatif à ces titres de créance peuvent être consultées et téléchargées sur le site www.gspriips.eu.

≡ AUTRES INFORMATIONS IMPORTANTES

Hors frais du contrat d'Assurance-Vie, de Capitalisation ou d'Épargne Retraite et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables : l'ensemble des données est présenté hors commission de souscription et/ou frais d'entrée, de rachat, d'arbitrage et de gestion liés au contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite (cadre fiscal « Madelin » et « PER » uniquement) et/ou fiscalité et prélèvements sociaux applicables au contrat d'assurance vie, de capitalisation ou d'épargne retraite. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur. Le titre de créance s'inscrit dans le cadre de la diversification du portefeuille financier des investisseurs et n'est pas destiné à en constituer la totalité. La remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de quiconque de mise à jour des informations qui y figurent.

Dans le cadre d'un contrat d'assurance-vie, de capitalisation ou d'épargne retraite, l'assureur s'engage exclusivement sur le nombre d'unités de compte mais non sur leur valeur, qu'il ne garantit pas. Il est précisé que l'entreprise d'assurance d'une

Document non contractuel à caractère publicitaire.

part, et l'Émetteur et le Garant d'autre part, sont des entités juridiques indépendantes. Ce document n'a pas été rédigé par l'Assureur.

Caratère promotionnel de ce document : le présent document est un document à caractère publicitaire et non de nature réglementaire.

Informations sur les commissions, les rémunérations payées à des tiers ou perçues de tiers : si, conformément à la législation et la réglementation applicables, une personne (la « Personne Intéressée ») est tenue d'informer les investisseurs potentiels du titre de créance de toute rémunération ou commission que Goldman Sachs et/ou l'Émetteur paye à ou reçoit de cette Personne Intéressée, cette dernière sera seule responsable du respect des obligations légales et réglementaires en la matière.

Agrément : The Goldman Sachs Group, Inc est une société holding bancaire et une société holding financière au titre de la loi des États-Unis de 1956 sur les holdings bancaires (U.S. Bank Holding Company Act of 1956) et régulée par le Federal Reserve Board (Conseil de la Réserve Fédérale). Goldman Sachs International est une société autorisée par la Prudential Regulation Authority et régulée par la Financial Conduct Authority et la Prudential Regulation Authority.

Risque à la Directive Européenne sur le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement (LA: « DIRECTIVE ») : depuis le 1^{er} janvier 2016, l'autorité de résolution compétente peut réduire ou convertir en fonds propres tout ou partie du principal des titres de créance, ce qui pourrait résulter en la perte partielle ou totale du montant investi. De plus, l'exercice de tout pouvoir dans le cadre de la Directive, ou toute suggestion d'un tel exercice, peut affecter significativement et défavorablement les droits des titulaires de titres de créance, le prix ou la valeur de leur investissement (dans chaque cas, quel que soit le niveau de protection du capital prévu par le titre de créance) et/ou la capacité de l'Émetteur à satisfaire à ses obligations en vertu des titres de créance. Toute somme ou montant payable par l'Émetteur pourra être réduit ou modifié, à tout moment, en application de l'exercice d'un renflouement interne (« bail-in ») par toute autorité compétente.

Rachat par Goldman Sachs International : Goldman Sachs International offrira un prix d'achat sur demande, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International ou une de ses affiliés. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International. Sous réserve de ce qui précède et en fonction de la proximité de la (des) barrière (s) (le cas échéant), Goldman Sachs International anticipe que la fourchette achat-vente indicative attendue est au maximum de 1,00%, sous réserve (i) de l'existence de conditions de marchés anormales, et/ou (ii) de considérations légales, réglementaires ou d'autres considérations ou de la situation financière de Goldman Sachs International ou une de ses affiliés. Les cas (i) et (ii) étant déterminés de bonne foi par Goldman Sachs International.

Restrictions permanentes de vente aux États-Unis d'Amérique : les titres de créance décrits aux présentes qui sont désignés comme des titres avec restriction permanente n'ont pas fait ni ne feront l'objet d'un enregistrement en vertu de la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933 « U.S Securities act of 1933 », telle que modifiée (« la loi américaine sur les valeurs mobilières ») et ne peuvent à aucun moment être la propriété légale ou effective d'une « U.S. Person » (tel que défini dans la loi américaine sur les valeurs mobilières) et par voie de conséquence, sont offerts et vendus hors des États-Unis à des personnes qui ne sont pas des ressortissants des États-Unis d'Amérique, sur le fondement de la réglementation S « REG S » de la loi américaine sur les valeurs mobilières.

Informations sur les données et/ou chiffres provenant de sources externes : l'exactitude, l'exhaustivité ou la pertinence de l'information provenant de sources externes n'est pas garantie, bien

qu'elle ait été obtenue auprès de sources raisonnablement jugées fiables. Sous réserve des lois applicables, Goldman Sachs et ses sociétés affiliées n'assument aucune responsabilité à cet égard.

Données de marché : les éléments du présent document relatifs aux données de marché sont fournis sur la base de données constatées à un moment précis et qui sont susceptibles de varier. Les données pourraient être corrigées a posteriori si elles se révélaient erronées.

Offre au public exemptée de prospectus : ces titres de créances ne peuvent être distribués aux investisseurs potentiels qu'en fonction des règles applicables aux offres pour lesquelles l'obligation de publier un prospectus ne s'applique pas en application de l'article 1 (4) du Règlement (UE) 2017/1129 et de l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier. La souscription, l'offre ou la vente, directe ou indirecte, en France de ces titres ne pourra être réalisée que dans les conditions prévues le Règlement (UE) 2017/1129 et l'article L.411-2-1^o du Code monétaire et financier.

Avertissement relatif à l'indice : l'indice mentionné dans le présent document, l'indice Euro Stoxx 50[®] ESG, n'est pas parrainé, approuvé ou vendu par Goldman Sachs. Goldman Sachs n'assumera aucune responsabilité à ce titre. Euronext Paris S.A. détient tous droits de propriété relatifs à l'Indice. Euronext Paris S.A. ne se porte garant, n'approuve, ou n'est concernée en aucune manière par l'émission et l'offre du support. Euronext Paris S.A. ne sera pas tenue responsable vis à vis des tiers en cas d'inexactitude des données sur lesquelles est basé l'indice, de faute, d'erreur ou d'omission concernant le calcul ou la diffusion de l'indice, ou au titre de son utilisation dans le cadre de la présente émission et de la présente offre. L'indice Euro Stoxx 50[®] ESG est la propriété intellectuelle (en incluant les marques déposées) de Stoxx Limited, Zurich, Suisse, (le « Promoteur »), et son utilisation est encadrée par une licence. Les titres inclus dans l'indice ne sont en aucun cas promus, validés, cédés ou commercialisés par le Promoteur qui décline toute responsabilité pour les dommages qui pourraient en découler.



Document non contractuel à caractère publicitaire.



conservateur.fr

Les Assurances Mutuelles Le Conservateur

Société d'assurance mutuelle, entreprise régie par le Code des assurances
Siège social : 59, rue de la Faisanderie – 75116 Paris / CS 41685 – 75773 Paris Cedex 16
Tél. : 01 53 65 72 31 - Fax : 01 53 65 86 00 - E-mail : netinfo@conservateur.fr
CDOP 47/48/49 - 03/2023 – B - Crédits Photos : Thomas Laisné / Yann Piriou / Philippe Jacob

Document non contractuel à caractère publicitaire

